

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de Renaud Denoix de Saint Marc (séance du lundi 23 mai 2011)

Jean-Robert Pitte: L'idée d'un droit des animaux ne devrait plus traverser l'esprit de quiconque depuis que les nazis en ont inventé un, comme l'a rappelé Luc Ferry dans *Le nouvel ordre écologique* (1991). Qu'aujourd'hui un certain nombre de personnes aient pour volonté affichée de faire établir et reconnaître un droit des animaux, dépasse proprement l'entendement.

Comment peut-on empêcher l'Union européenne de légiférer sur le gavage des oies, sur la tauromachie ou sur la chasse ?

Faut-il aujourd'hui protéger, au nom de la biodiversité, des animaux féroces comme les loups et les ours dans notre pays, comme le tigre en Inde, comme le lion en Afrique ? Faut-il protéger les reptiles dangereux, les insectes nuisibles, la mouche tsé-tsé, l'anophèle, etc. ?

Réponses: En ce qui concerne la législation européenne dans le domaine de la chasse, au titre des espèces sauvages migrantes, la compétence des instances communautaires a été reconnue par la Cour de Justice de l'Union européenne. Il en est de même en ce qui concerne le gavage des oies, sur lequel ne pèsent pour l'instant que des menaces et qui n'est donc pas interdit.

Faut-il protéger toutes les espèces ? Il est très difficile de répondre par la négative à cette question car toute la théorie de la protection de la nature est fondée sur les interactions entre les espèces. Si l'on procède, par exemple, à l'éradication d'un moustique, on risque de priver de subsistance un oiseau dont il représentait l'unique nourriture. De même, en supprimant les lions, on permet une prolifération incontrôlée des antilopes – sans compter que l'on prive aussi par là les pays où vivent des lions d'une manne touristique importante. Le maintien des équilibres biologiques milite donc en faveur du maintien de toutes les espèces, et cela vaut aussi pour l'ours et le loup dans nos contrées, à condition que l'homme garde la maîtrise du phénomène et que l'on n'oublie pas de prendre en considération les intérêts des bergers pyrénéens et alpins.

*

* *

Jacques Boré: Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a aucune incompatibilité entre le fait d'être chasseur et celui de défendre les animaux ?

Pouvez-vous également nous confirmer que la plupart des mesures de protection des animaux résultent du droit européen qui a établi deux listes, liste noire des espèces menacées et protégées dont la chasse est interdite et liste grise des espèces dont la chasse est autorisée, sauf pendant la période de reproduction ?

Réponse : En ce qui concerne le droit européen, l'Union européenne n'est compétente en matière de protection des animaux que pour les espèces migratrices, c'est-à-dire celles qui, nichant dans le nord de l'Europe, traversent toute l'Europe pour prendre leurs quartiers d'hiver en Afrique. C'est au titre de la patrimonialité de ces espèces pour toute l'Europe qu'a été reconnue la légitimité incontestable de l'intervention de l'Union européenne. Je me suis toutefois ému, comme bien d'autres, de l'interprétation maximaliste de la Commission européenne, puis de la Cour de

Justice de l'Union européenne qui ont statué que, tant qu'il restait un nid au nord du Cercle polaire, il était interdit de tirer aucun animal migrateur jusqu'au Déroit de Gibraltar et que, dès qu'un oiseau passait d'Afrique en Europe, la chasse était également interdite. Or, les oiseaux migrateurs ont besoin de deux à trois mois chaque fois pour effectuer leur migration. Le côté déraisonnable de l'interprétation européenne a donc heurté à juste titre bon nombre de gens, mais toujours est-il que cette interprétation est à présent entrée dans la loi et qu'elle s'impose donc à tous.

Peut-on être chasseur et défenseur des animaux ? Bien sûr ! Plus on est chasseur, plus on est curieux de la faune et de son habitat, de la faune que l'on chasse, mais aussi de toutes les autres espèces.

*
* *

Jean Tulard : Napoléon, par la loi de Pluviôse, An VIII, a donné deux préfets à Paris, un préfet de la Seine et un préfet de Police. Les attributions d'un préfet normal ont alors été partagées en deux. Ainsi pour les prisons, le matériel relevait du budget du préfet de la Seine alors que le personnel relevait du budget du préfet de police. Mais il se trouve que les gardiens de prison, pour tenir en respect les détenus, avaient des chiens et la question s'est posée de savoir si l'entretien de ces chiens relevait du préfet de la Seine, donc du matériel, ou du préfet de police, donc du personnel. Le débat fut âpre, mais je n'ai malheureusement pas trouvé trace de son issue dans les archives. Il m'est donc permis de vous demander : qu'auriez-vous décidé si vous aviez siégé au Conseil d'État à l'époque de Napoléon, entre Molé et Stendhal ?

Réponse : L'une et l'autre thèse sont défendables et dans l'hypothèse qui est la vôtre, je prendrais un Napoléon et jouerais à pile ou face.

*
* *

François Terré : Un texte récent de droit pénal, issu des travaux du Parlement, sanctionne les sévices sexuels contre les êtres vivants. Un cas de rapport sexuel avec un animal ayant été soumis à la cour de Cassation, celle-ci a jugé qu'il y avait bien sévices envers l'animal concerné. Que pensez-vous de la conception de l'animal que ce jugement reflète ?

Réponse : Il est vrai que le législateur, entraîné par le courant qui lui a fait admettre que les sévices infligés aux animaux étaient répressibles même à l'abri de tout regard extérieur, a cru bon d'y ajouter les sévices sexuels. Il est vrai également que la Cour de Cassation a jugé répréhensible le fait, dans le cas que vous évoquez, de sodomiser un poney. Compte tenu de l'incrimination qui figure à l'heure actuelle dans le Code pénal, je crois que l'issue ne pouvait faire aucun doute.

*
* *

Alain Besançon : La thèse la plus radicale et la plus pure est celle de Descartes qui place l'homme d'un côté et l'animal-machine de l'autre. Cette thèse a été critiquée dès qu'elle a été formulée. La Fontaine a fait une fable sur ce sujet et de nombreux penseurs et écrivains anglais se sont moqués de la thèse cartésienne.

Il ne faut, par ailleurs, pas oublier qu'un quart de l'humanité environ croit à l'unité totale du monde biologique. La doctrine de la métempsychose est très répandue et incite bien sûr à gommer les différences entre les humains et le reste du monde vivant.

Cela se traduit parfois de façon étonnante et même choquante. Quand j'étais en Californie, j'ai eu connaissance d'un fait divers fort instructif : une joggeuse, mère d'un bébé, s'est fait tuer par un puma femelle qui venait de mettre bas et qui a été, sur ces entrefaites, abattu. Une souscription a été lancée en faveur, d'un côté, du bébé et, de l'autre, du jeune puma. 18 500 dollars ont été réunis pour le premier et 350 000 dollars pour le second ! Cela me semble correspondre à une évolution irrésistible de la sensibilité.

Vos excellents arguments de droit sont un barrage défensif. Je crains qu'il ne soit un jour débordé par le tsunami de la compassion.

Enfin, un dernier point : la Torah interdit, je crois, de chasser pour son plaisir.

Réponse : Je me suis limité, dans ma communication, à la conception occidentale des rapports entre l'homme et l'animal. La métempsychose et le caractère sacré de toute vie animale ne sont pas choses très répandues dans notre société et je ne suis pas certain que nous ayons à faire face à une évolution irrésistible.

Quant à l'interdit de la Torah concernant la chasse récréative, j'en prends connaissance sans me sentir aucunement lié ou concerné par cette interdiction.

*
* *

Georges-Henri Soutou : Vos propos ainsi que ceux de mes confrères qui viennent d'intervenir montrent combien il est difficile d'établir des certitudes philosophiques ou juridiques dans le domaine abordé aujourd'hui. Si l'on considère par exemple le point de vue chrétien, il convient de mentionner Saint-François d'Assise qui nous a livré toute une réflexion sur les animaux.

Dans un autre registre, on peut évoquer l'œuvre du maréchal du III^e Reich, Herrmann Goering, qui était aussi Grand Veneur du Reich (*Reichsjägermeister*) et qui a, dès 1933, fait passer une nouvelle loi de la chasse en Allemagne. Cette loi comprenait des dispositions de préservation des stocks de gibier et interdisait certaines pratiques considérées comme cruelles, telle l'utilisation des pièges à mâchoires métalliques. Cette législation cynégétique était tellement avancée qu'elle a servi de modèle pour la plupart des législations cynégétiques en Europe.

Réponse : Il me semble que cette loi qu'a fait passer Goering était en préparation depuis fort longtemps, bien avant l'arrivée des nazis au pouvoir. On a beaucoup polémique et souligné que Hitler et Goering avaient pris des mesures pour protéger les animaux dans le même temps où ils construisaient des camps de concentration pour tuer des hommes. Ce n'est pas tout à fait exact, car ce ne sont pas eux qui avaient préparé cette loi.

Je ne crois pas non plus qu'il soit tout à fait exact de dire que la loi de 1933 était en avance sur les autres législations. En effet, l'empire allemand avait une

tradition très ancienne en matière de chasse, une conception très différente de la nôtre.

*
* *

Emmanuel Le Roy Ladurie : Les Anglais ont fait disparaître entièrement le loup. Leurs troupeaux de moutons n'ont donc plus été menacés par des prédateurs et la laine, produite en abondance, a pu être vendue à bas prix, ce qui a permis l'essor des laines anglaises et l'enrichissement de l'Angleterre.

Nous avons réintroduit le loup dans les Alpes. Doit-on obliger les Anglais à le réintroduire chez eux également ?

Il faut protéger la faune sauvage en général, mais pas spécialement les loups qui découragent la transhumance montagnarde

Réponse : Je ne crois pas que l'on doive, ni que l'on puisse obliger les Anglais à réintroduire le loup ou le sanglier – qui a lui aussi entièrement disparu outre Manche. Les Britanniques sont très jaloux de leur insularité et s'opposent à l'introduction de toute espèce animale ou végétale venue du continent.

*
* *

Pierre Delvolvé : Permettez-moi de tenter, non pas une question, mais une réponse, réponse à la question de Jean Tulard. On peut répondre juridiquement en considérant que les chiens sont des biens et que de la même manière que le budget de la préfecture de la Seine doit entretenir les bâtiments, il doit entretenir les chiens.

Réponse : Je me rallie très volontiers à cette solution encore que Jean Tulard puisse objecter que les chiens ont été « engagés » par la préfecture de Police, ce qui les assimile à des fonctionnaires et non à du mobilier.

*
* *

Marcel Boiteux : La chasse, avez-vous dit, se justifie largement par le fait qu'elle tend à maintenir un certain équilibre des espèces entre elles. Il y a pourtant dans le monde une espèce dont les effectifs connaissent un accroissement exponentiel depuis deux siècles. Il s'agit de l'espèce humaine. Cela nous donne un statut très particulier. En effet nous nous opposons à l'explosion démographique des autres espèces, mais pas à la nôtre. Considérez cela comme une simple remarque qui n'appelle pas vraiment de réponse.

Réponse : J'en prends acte.

*
* *